ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE

l'Académie m'aiant chargé d'examiner la lettre de M. vespa, et la validité de sa demande pour réclamer l'antériorité de l'invention d'un instrument pour l'opération de la cataracte, sur M. valli qui en a présenté un à peu près semblable au mois de juillet de l'année derniere, nous pensons que la compagnie ne peut lui accorder sur ce point la satisfaction qu'il désire.

M. vespa n'a point présenté son instrument à l'Académie; elle n'en eüe aucune connoissance; elle ne peut donc pas assurer le tems de l'invention.

l'instrument a eté communiqué à M^rs Morand et Levret; eux seuls peuvent attester la vérité du fait et le tems. une lettre du S^r. cheret dattée du mois d'Avril 1758, produite par M. vespa dans sa dissertation, est une preuve en sa faveur, d'autant

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE BIBLIOTHÈQUE

ARC 23 n° 17 (a)

plus que M. vespa assure que M. valli
a été son élève.
nous ne croions pas devoir entrer plus avant
dans une discussion qui est étrangere à
l'Académie. nous nous contenterons de
rappeller que son jugement n'a pas été
favorable à l'instrument de m. valli,
ni à celui de M. saulquin qui lui en
a présenté dans le meme tems un
semblable; il ne le seroit pas plus à celui
de M. vespa.
Quant à sa demande pour la correspondance,
nous pensons que l'Académie pourroit
la lui accorder à raison de ses autres
travaux, mais que l'objet actuel de
reclamation n'est pas un motif
suffisant pour la lui mériter.

a Paris le 7. septembre 1769

Bordenave